

DECLARATION DE BRUXELLES

(Juin 2003)

DECLARATION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE*
CONCERNANT LE TRAFIC ILLICITE DE DROGUE

(Déclaration de Bruxelles)

A l'occasion de la Journée mondiale contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogue, le Conseil de coopération douanière, aux 101^{ème}/102^{ème} sessions de son Conseil :

Reconnaissant que les trafics illicites de drogue et de précurseurs représentent une menace grave et croissante pour la santé publique et pour la prospérité des nations,

Conscients que la contrebande et le trafic de drogue financent pour l'essentiel le crime organisé et le terrorisme international qui sont devenus des problèmes globaux menaçant la sécurité de l'économie mondiale et que l'extension de ces trafics a des conséquences préjudiciables sur les échanges commerciaux licites,

Reconnaissant que les administrations douanières sont responsables du contrôle des mouvements aux frontières des marchandises, des moyens de transport et des personnes et qu'il leur appartient de protéger leur espace national et d'assurer la sécurité de leur population,

Soulignant la nécessité d'instaurer une coopération entre administrations douanières contre ce trafic illicite à l'échelon international et régional tout en veillant au bon fonctionnement de l'économie licite et à la protection des intérêts économiques légitimes,

Soulignant également la nécessité d'une coopération accrue avec les organisations internationales compétentes, et notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et Interpol,

Déclare renouveler son engagement à participer activement à la lutte contre le trafic illicite international de drogue.

o

o o

* Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).